

19-06-2017

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 19 juin 2017**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 19 juin 2017 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Pascal De Bellefeuille
M. Jean-Paul Fleurant
M. Claude Girard

Mme Roxanne Lacasse
Mme Sylvie Vaillancourt

Sont absents, messieurs Carl Matte et Yvon Labonté.

M. Stéphane Martin, secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises ainsi que monsieur Louis-Martin Levac, directeur du Service de l'urbanisme sont également présents.

Présidence de la réunion

Monsieur Claude Girard, vice-président du Comité consultatif d'urbanisme de Mont-Tremblant, agit à titre de président d'assemblée en l'absence de M. Carol Matte, président du Comité consultatif d'urbanisme.

CCU17-06-105 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. [Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2017](#)
4. [Suivi du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2017](#)
5. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-084 – Rénovations du chalet en rive - 222, chemin Plouffe – Mme Maryse Roy](#)
6. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-094 – Réduction d'un frontage sur le lac et augmentation du rapport bâti/terrain 121, rue Cuttle – Hôtel du Lac](#)
7. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-095 – Réduction de la superficie de 4 terrains – lot 5 578 750 rue Émond – M. Yan Chartrand \(Jane Forbell\)](#)
8. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-097 – Véranda avec toiture non autorisée – 66, rue de la Prairie – M. Yves Desjardins](#)
9. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-098 – Empiètement en marge latérale d'une future véranda – 406, Boul. docteur Gervais – M. Jean-Claude Paquette](#)
10. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-099 – Agrandissement - Empiètement dans les marges – 85, chemin Napoléon – toiture et gouttières Nicolas Brunet](#)
11. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-102 – Pente et renaturalisation d'un chemin forestier – 5, chemin Paquette- Foresterie Léonard Inc.](#)
12. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-104 – Hauteur d'un mur de soutènement – 79, chemin Brière – Mme Danielle Cyr](#)
13. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-105 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – 285, chemin O'Reilly – M. Michael Wilson](#)

19-06-2017

14. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-111 – Augmentation de la superficie et de la largeur d'un garage isolé – 157, chemin des Hauteurs – M. Daniel Saint-Jean](#)
15. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-112 – Aménagement d'escaliers dans un accès au lac Duhamel – lot 4 649 273 – Côte des Intrépides – M. Rodrigue Ouellet](#)
16. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-110 – Réduction du pourcentage du peuplement d'intérêt faunique – 313, chemin Saint-Bernard - Mme A. M. Hart](#)
17. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-115 – Empiètement dans la marge arrière– 815-819, rue Bilodeau- M. Alain Béland](#)
18. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-117 – Projet intégré commercial, réduction de la distance entre le bâtiment et l'allée d'accès principale, réduction du nombre d'aires de chargement et réduction de la zone tampon en bordure du terrain– Lots 4 650 811 et 4 650 815 – Montée Ryan – M. Michel Constantin](#)
19. [Demande de dérogation mineure 2017-DM-118 – Empiètement dans la marge – lot 5 009 987 – Chemin de l'Orée des Lacs – Ville de Mont-Tremblant](#)
20. [PIIA-08 Base Sud 2017-072 – Rénovations extérieures et enseigne – 118, chemin de Kandahar – Place Popcorn](#)
21. [PIIA-02 Portes d'entrées principales 2017-087 – Rénovations du lave-auto – 282, route 117 – Pétro-Canada](#)
22. [PIIA-11 Beattie-des-Pins et noyau patrimonial 2017-088 – Rénovations de la galerie avant et du garage attenant– 916-918, rue Labelle – Mme Ginette Cadieux](#)
23. [PIIA-05 Tronçons de transition villageois 2017-096 –Construction neuve - Lot 5 330 685 – Chemin du Village – Gestion DGEC Inc. & Gestion Immobilière GL Inc.](#)
24. [PIIA-29 Refuge du Cerf 2017-076 – Rénovations extérieurs - 109, chemin des Cerfs – M. Rock Séguin](#)
25. [PIIA 08 Base Sud 2017-101 – Rénovations, remplacement des portes et fenêtres – 118, chemin de Kandahar – Pizzeria](#)
26. [PIIA 08 Base Sud 2017-103 – Rénovations façade – 118, chemin Kandahar – Mission Laser](#)
27. [PIIA 08 Base Sud 2017-108 – Constructions de deux multilogements – Lot 6 054 646 – Chemin des Sous-Bois – Projet Horizon Tremblant](#)
28. [PIIA-29 Refuge du Cerf 2017-113 –Agrandissement - 261, chemin des Cerfs – M. François Dunn](#)
29. [PIIA 08 Base Sud 2017-114 – Réaménagement d'une aire de stationnement – 2971, chemin de la Chapelle – Station Mont Tremblant](#)
30. [PIIA 21 Domaine Saint-Bernard 2017-116– Démolition d'un bâtiment– 485, chemin Saint-Bernard – Fiducie du Domaine Saint-Bernard](#)
31. [PIIA 08 Base Sud 2017-082 – Rénovations façade et enseigne – 3035, chemin de la Chapelle – Snak Bar](#)
32. [PIIA-05 Tronçons de transition villageois 2017-090 – Enseigne – 2235-2237 chemin du Village – B Services Juridiques](#)
33. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2017-091 – Enseigne – 447, rue Léonard – Martin Ladouceur magnétiseur](#)
34. [PIIA-14 corridor de commerces spécialité d'hébergement et résidentiel 2017-106 – Enseigne – C-202- 2 555, rue de L'Aulnaie – Boutique O'Neil](#)
35. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2017-107 – Enseigne – 814, rue de Saint-Jovite – Nuance du Nord](#)
36. Divers
 - a) [Avis sur proposition du projet le Sanctuaire rue de Saint-Jovite](#)
 - b) [Retour sur la formation de l'AUQ à Sutton](#)
37. [Prochaine réunion : le 10 juillet 2017](#)
38. [Levée de la réunion](#)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-06-2017

CCU17-06-106 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2017

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 avril 2017 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2017

Stéphane Martin explique verbalement le suivi des dossiers étudiés au CCU et indique que toutes les recommandations du 23 mai 2017 ont été entérinées par le conseil telles que formulées sauf pour le dossier de la demande de la dérogation mineure pour le 279, chemin des Cerfs où le conseil a modifié les raisons du refus de la dérogation mineure, le dossier du 220, rue du Couvent où le conseil a accepté la dérogation mineure pour la hauteur de la clôture en cour avant, du 95, chemin Napoléon où le conseil a accepté la demande de dérogation mineure pour la superficie de l'enseigne et finalement pour le dossier du 628, rue de la Plantation où le conseil a accepté la construction de la nouvelle allée véhiculaire à la condition que l'entrée existante soit entièrement reboisée.

CCU17-06-107 5. Demande de dérogation mineure 2017-DM-084 – Rénovations en rive – 222, chemin Plouffe – Mme Maryse Roy - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-084 a été déposée à l'égard d'un immeuble situé au 222, chemin Plouffe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations sont situés à moins de 5 mètres de la rive et doivent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la galerie dérogatoire sera démolie et qu'il serait souhaitable de voir cet endroit renaturalisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-084 pour la rénovation de l'immeuble du 222, chemin Plouffe tel qu'apparaissant sur un document déposé par Sébastien Millette en date du 18 mai 2017 à la condition suivante :
 - le dépôt d'un plan de reboisement comprenant les 3 strates de végétations (indigènes) afin de renaturaliser la section du terrain actuellement dénudé en raison de la galerie qui sera démolie et non reconstruite dans le cadre du projet de rénovations.

19-06-2017

- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-108 6. Demande de dérogation mineure 2017-DM-094 – Réduction d'un frontage sur le lac et augmentation du rapport bâti/terrain – 121, rue Cuttle – Hôtel du Lac - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-094 a été déposée à l'égard d'un immeuble situé au 121, rue Cuttle;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale a pour but de créer un autre lot qui sera vendu à l'association des copropriétaires et que le résidu de terrain avec l'hôtel fait l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté aura une largeur au lac de 28,74 mètres au lieu de 50 mètres et un rapport bâti/terrain de 19 % au lieu de 14 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-094 pour la création d'un nouveau lot pour l'immeuble du 121, rue Cuttle, tel qu'apparaissant sur un plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Dany Maltais, en date du 8 mai 2017, dossier 8 695, minutes 6 344;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-109 7. Demande de dérogation mineure 2017-DM-095 – Réduction de la superficie de 4 terrains – lot 5 578 750, rue Émond – M. Yan Chartrand (Jane Forbell)- Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-095 a été déposée à l'égard du lot 5 578 750 en *bordure* de la rue Émond;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale a pour but de créer 4 terrains ayant respectivement des superficies de 1 394,2 mètres carrés, 1 394,3 mètres carrés, 1 453,9 mètres carrés et 1 453,9 mètres carrés au lieu du 1 500 mètres carrés exigé pour la construction de triplex;

19-06-2017

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré sur un plan d'implantation projeté qu'il est possible de construire des triplex avec ces superficies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-095 pour la création de quatre nouveaux lots tel qu'apparaissant sur un plan montrant le lotissement projeté préparé par l'arpenteur-géomètre Dany Maltais, en date du 18 avril 2017, dossier 4 231, minutes 6 301;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les opérations cadastrales visées par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-110 8. Demande de dérogation mineure 2017-DM-097 – Véranda avec toiture non autorisée – 66, rue de la Prairie– M. Yves Desjardins- Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-097 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 66, rue de la Prairie;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de la véranda ne possède pas un matériau qui est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la véranda ne sera pas visible de la rue et que le propriétaire assumera la pérennité de ce produit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-097 pour autoriser une véranda avec un matériau de toiture non autorisé (polycarbonate) tel que montré sur les documents déposés par le demandeur le 15 mai 2017;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-06-2017

CCU17-06-111 9. Demande de dérogation mineure 2017-DM-098 – Empiètement en marge latérale – 406, boulevard du Docteur-Gervais– M. Jean-Claude Paquette - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-098 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 406, boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT QUE la véranda projetée sera située à 1,5 mètre de la marge latérale gauche au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la véranda sera construite sur un balcon existant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-098 pour autoriser la construction d'une véranda à 1,5 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 2 mètres tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Dany Maltais en date du 23 mai 2017, dossier 4516-20, minutes 6375;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-112 10. Demande de dérogation mineure 2017-DM-099 – Agrandissement - Empiètement dans les marges – 85, chemin Napoléon – Toiture et gouttières Nicolas Brunet - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-099 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 85, chemin Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire, dans le cadre d'un projet d'agrandissement afin de créer des locaux à louer, la marge avant de 10 à 3,69 mètres, la marge arrière de 10 à 3,05 mètres, la marge latérale gauche de 5 à 2,55 et les latérales totales de 10 à 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin donnant sur les marges arrière et latérale gauche est vacant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-099 pour autoriser la réduction de la marge avant de 10 à 3,69 mètres, la marge arrière de 10 à 3,05 mètres, la marge latérale gauche de 5 à 2,55 et les latérales totales de 10 à 7,62 mètres tel que montré sur un plan préparé par

19-06-2017

l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe en date du 25 mai 2017, dossier 8 804, minutes 2 220;

- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CCU17-06-113 11. Demande de dérogation mineure 2017-DM-102 – Pente et renaturalisation d'un chemin forestier – 5, chemin Paquette – Foresterie Léonard Inc.- Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-102 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 5, chemin Paquette;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la pente d'un chemin forestier de 12 à 25 % et à ne pas obliger la renaturalisation du chemin lors de la fin de la validité du certificat d'autorisation pour la coupe forestière;

CONSIDÉRANT QUE le chemin a été stabilisé et que le propriétaire désire conserver son chemin après les coupes forestières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-102 pour autoriser des pentes de 25 % pour un chemin forestier et à ne pas obliger la renaturalisation de ce chemin à la fin de la validité du certificat d'autorisation pour la coupe forestière tel que montré sur des documents déposés par Patrick Léonard en date du 27 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CCU17-06-114 12. Demande de dérogation mineure 2017-DM-104 – Hauteur d'un mur de soutènement – 79, chemin Brière – Mme Danielle Cyr - Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-104 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 79, chemin Brière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la hauteur d'un mur de soutènement de 2,5 mètres situé en cour avant alors que la norme est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant mesure plus de 130 mètres et que le mur n'est pas visible du chemin public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

19-06-2017

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-104 pour autoriser un mur de soutènement de 2,5 mètres de haut en cour avant à la condition suivante:

- le dépôt d'une attestation d'un ingénieur confirmant la solidité du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU17-06-115 13. Demande de dérogation mineure 2017-DM-105 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – 285, chemin O'Reilly – M. Michael Wilson-
Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-105 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 285, chemin O'Reilly;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux réduisant le pourcentage d'espace naturel à 59 %;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage, après les travaux, à renaturaliser son terrain afin d'augmenter l'espace naturel jusqu'à 72,5 % et à acheter un terrain dans le bassin versant du lac Desmarais d'une superficie de 13 490 m² grevé d'une servitude de non-déboisement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-105 pour autoriser des travaux réduisant l'espace naturel à 59 % tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Simon Jean en date du 23 mai 2017, dossier 7570, minutes 2021 et des documents déposés le 25 mai 2017.
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU17-06-116 14. Demande de dérogation mineure 2017-DM-111 – Augmentation de la superficie et de la largeur d'un garage isolé - 157, chemin des Hauteurs-
Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-111 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 157, chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage isolé ayant une superficie de 133,72 mètres carrés et une largeur de 14,63 mètres au lieu de 65 mètres carrés et 10 mètres de large;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le double de la norme et ne peut être qualifiée de dérogation mineure au règlement;

19-06-2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2017-DM-111 afin d'autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie de 133,72 mètres carrés et une largeur de 14,63 mètres au lieu de 65 mètres carrés et 10 mètres de large tels que montré sur des documents préparés par le propriétaire déposés le 25 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-117 15. Demande de dérogation mineure 2017-DM-112 – Aménagement d'escaliers dans un accès au lac Duhamel – Lot 4 649 273 – Côte des Intrépides – M. Rodrigue Ouellette - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-112 a été déposée à l'égard d'un immeuble composé du lot 4 649 273 situé en bordure de la côte des Intrépides;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'escaliers à l'extérieur de la rive dans un accès menant au lac Duhamel alors que le règlement ne le permet pas sur un lot vacant;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du site exige la construction d'escaliers permettant ainsi de contrer l'érosion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-112 pour autoriser la construction de deux escaliers dans un accès menant au lac Duhamel tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe en date du 26 mai 2017, dossier 6534, minutes 2221;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-118 16. Demande de dérogation mineure 2017-DM-110 – Réduction du pourcentage du peuplement d'intérêt faunique – 313, chemin Saint-Bernard – Mme A. M. Hart - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-110 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 313, chemin Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux réduisant le pourcentage de peuplement d'intérêt faunique à 59,2 % alors que la norme est de 66 %;

19-06-2017

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'est engagée, après les travaux, à reboiser son terrain ramenant le pourcentage du peuplement d'intérêt faunique à 65.1%;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-110 pour autoriser des travaux réduisant le peuplement d'intérêt faunique à 59,2 % tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Robidoux en date du 17 mai 2017, dossier 17-031, minutes 7 083;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-119 17. Demande de dérogation mineure 2017-DM-115 – Empiètement dans la marge arrière – 815-819, rue Bilodeau – M. Alain Béland - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-115 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 815-819, rue Bilodeau;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux d'agrandissement réduisant la marge arrière à 5 mètres alors que la norme est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement vise à remplacer une construction dérogatoire qui était située au même endroit depuis plus de 15 ans et qui a été entièrement démolie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-115 pour réduire la marge arrière de 7,5 à 5 mètres dans le cadre de travaux d'agrandissement tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Robidoux en date du 13 juin 2017, dossier 17-262, minutes 7 103;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-06-2017

- CCU17-06-120 18. Demande de dérogation mineure 2017-DM-117 – Projet intégré commercial - Réduction de la distance entre le bâtiment et l’allée d’accès principale, réduction du nombre d’aires de déchargement et réduction de la zone tampon en bordure du terrain – lots 4 650 811 et 4 650 815 – Montée Ryan – M. Michel Constantin - Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-117 a été déposée à l’égard de l’immeuble composé des lots 4 650 811 et 4 650 815 situés en bordure de la montée Ryan;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, dans le cadre d’un projet intégré commercial, que le bâtiment soit à 0,69 mètre de l’allée d’accès principale au lieu de 6 mètres, qu’il y ait une aire de chargement/déchargement au lieu de deux et que la zone tampon en bordure de l’ensemble du terrain soit réduite à 1 mètre au lieu de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a déjà fait l’objet d’une approbation par le conseil municipal lors de la dernière assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d’accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-117 dans le cadre d’un projet intégré commercial pour réduire la distance à 0,69 mètre entre le bâtiment et l’allée principale, de réduire à une seule aire de déchargement /déchargement et à réduire à 1 mètre la zone tampon autour du terrain tel que montré sur un plan préparé par l’arpenteur-géomètre Dany Maltais en date du 17 mai 2017, dossier 6812, minutes 6 365.
- d’informer le requérant que, conformément à l’article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l’acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n’ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d’exécution à l’intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- CCU17-06-121 19. Demande de dérogation mineure 2017-DM-118 – Empiètement dans la marge – lot 5 009 987 – chemin de l’Orée-des-Lacs – Ville de Mont-Tremblant - Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-118 a été déposée à l’égard de l’immeuble composé du lot 5 009 987 situé en bordure du chemin de l’Orée-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, dans le cadre de la construction d’une remise, que le bâtiment soit à 0 mètre de la limite du terrain et du parc linéaire au lieu de 1 et 5 mètres respectivement;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation actuel du bâtiment est optimal par rapport aux contraintes du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

19-06-2017

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-118 pour réduire la distance à 0 mètre de la ligne du terrain situé en bordure du parc linéaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-122 20. PIIA-08 Base Sud 2017-078 – Rénovations extérieures et enseigne - 118, chemin de Kandahar – Place Popcorn - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet de remplacer les couleurs existantes de la façade et des moulures, de remplacer l'auvent existant de forme arrondie par un nouvel auvent de forme traditionnelle et d'une nouvelle enseigne, à l'égard de l'immeuble situé au 118, chemin de Kandahar abritant le commerce Place Popcorn;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA sauf en ce qui a trait à l'auvent proposé;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter en partie le projet de rénovations du 118, chemin de Kandahar conformément aux documents déposés par le requérant le 21 avril 2017, aux conditions suivantes, et de refuser les couleurs de l'auvent proposé :

- ajouter du relief sur l'enseigne projetante (lettrage);
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-123 21. PIIA-02 Portes d'entrées principales 2017-087 – Rénovations du lave-auto - 282, rue de Saint-Jovite – Pétro-Canada - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet de rénover le lave-auto à l'égard de l'immeuble situé au 282, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrées principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

19-06-2017

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet de rénovations du lave-auto du 282, rue de Saint-Jovite conformément aux documents déposés par Pétro-canada le 12 mai 2017, numéro de dossier 13 789 à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-124 22. PIIA-11 Beattie-des-Pins et noyau patrimonial 2017-088 – Rénovations de la galerie avant et du garage attenant – 916-918, rue Labelle – Mme Ginette Cadieux - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet de rénover la galerie avant et le garage attenant à l'égard de l'immeuble situé au 916-918, rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet de rénovations de la galerie avant et du garage attenant du 916-918 rue Labelle conformément aux documents déposés par la propriétaire le 1^{er} mai 2017 à la condition suivante:

- le revêtement du garage attenant soit du bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-125 23. PIIA-05 Tronçons de transitions villageois 2017-096 – Construction neuve – lot 5 330 685 – chemin du Village – Gestion DGEC Inc. & Gestion immobilière GL Inc. - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 5 330 685 en bordure du chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des tronçons de transitions villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

19-06-2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation relatifs à l'architecture prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil de refuser le projet de construction neuve sur le lot 5 330 685 en bordure du chemin du Village conformément aux documents déposés par les requérants le 23 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-126 24. PIIA-29 Refuge du Cerf 2017-076 – Rénovations extérieures – 109, chemin des Cerfs– M. Rock Séguin - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour des rénovations extérieures au 109, chemin des Cerfs;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du Refuge du Cerf en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité les critères prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet de rénovations extérieures au 109, chemin des Cerfs conformément aux documents déposés par le propriétaire le 27 avril 2017 et aux conditions suivantes:

- ajouter des volets de la même couleur que celui projetée pour l'avant-toit pour toutes les fenêtres présentes au rez-de-chaussée et au rez-de-jardin;
- remplacer la couleur rouge proposée pour la porte d'entrée par une même teinte que le rouge existant sur le bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-127 25. PIIA-08 Base Sud 2017-101 – Rénovations, remplacement des portes et fenêtres – 118, chemin de Kandahar– Pizzateria - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour des rénovations pour le changement des portes et fenêtres au 118, chemin de Kandahar abritant le commerce Pizzateria;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

19-06-2017

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet de rénovations de la Pizzeria au 118, chemin de Kandahar conformément au document déposé par la firme Rémi Fortier architecture, daté du 31 mai 2017 et déposé le 13 juin 2017; à la condition suivante:

- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-128 26. PIIA-08 Base Sud 2017-103 – Rénovations de la façade – 118, chemin de Kandahar– Mission Laser - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour des rénovations pour la façade du 118, chemin de Kandahar abritant le commerce Mission Laser;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet de rénovations de la façade du 118, chemin de Kandahar abritant le commerce Mission Laser conformément aux documents déposés par l'architecte Jean-François Parent en date du 14 avril 2017, numéro de dossier 17 017 à la condition suivante:

- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Pascal De Bellefeuille, par souci de transparence, étant donné qu'il pourrait être en apparence de conflit d'intérêts, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CCU17-06-129 27. PIIA-08 Base Sud 2017-108 – Construction de deux multilogements – Lot 6 054 646 – chemin des Sous-Bois – Projet Horizon Tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la construction de deux multilogements sur le lot 6 054 646 en bordure du chemin des Sous-Bois ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

19-06-2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet de construction neuve de deux bâtiments multilogements sur le lot 6 054 646 en bordure du chemin des Sous-Bois, conformément aux documents déposés par le requérant le 5 juin 2017 et aux conditions suivantes:

- le changement de la couleur blanche pour le revêtement extérieur par une couleur qui s'agencera avec les autres bâtiments;
- la modification de l'architecture des toits pour les rendre plus harmonieux avec les toits des autres bâtiments situés à proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Pascal De Bellefeuille reprend part aux discussions.

CCU17-06-130 28. PIIA-29 Refuge du Cerf 2017-113 – Agrandissement – 261, chemin des Cerfs – M. François Dunn - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 261, chemin des Cerfs;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du refuge du Cerf en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 261, chemin du Cerf conformément aux documents déposés par le requérant le 30 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-131 29. PIIA-08 Base Sud 2017-114 – Réaménagement d'une aire de stationnement – 2971, chemin de la Chapelle– Station Mont tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour le réaménagement d'un stationnement pour l'immeuble situé au 2971 chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

19-06-2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet de réaménagement du stationnement du 2971 chemin de la Chapelle conformément au plan projet d'implantation en date du 8 mai 2017 déposé par l'arpenteur-géomètre M. Dany Maltais, numéro de dossier 277-87, minutes 6 346 et à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-132 30. PIIA-21 Domaine Saint-Bernard 2017-116 – Démolition d'un bâtiment – 485, chemin Saint-Bernard – Fiducie du domaine Saint-Bernard - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la démolition d'un bâtiment au 485, chemin Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du domaine Saint-Bernard en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet de démolition d'un bâtiment au 485, chemin Saint-Bernard conformément aux documents déposés par le requérant en date du 1^{er} juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-133 31. PIIA-08 Base Sud 2017-082 – Enseigne et rénovations de la façade – 3035, chemin de la Chapelle – Snak Bar - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'installer une enseigne et de rénover la façade à l'égard de l'immeuble situé au 3035, chemin de la Chapelle pour le commerce Snak Bar;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

19-06-2017

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet d'installation d'une enseigne et la rénovation de la façade au 3035, chemin de la Chapelle pour le commerce Snak Bar conformément au document préparé par Yan-Éric Côté déposé le 19 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-134 32. PIIA-05 tronçon de transition villageois 2017-090 – Enseigne – 2235-2237, chemin du Village – B Services Juridiques - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'installer une enseigne à l'égard de l'immeuble situé au 2235-2237, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon de transition villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Fleurant

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet d'installer une enseigne sur poteaux au 2235-2237, chemin du Village conformément au document préparé par Technigraphe déposé le 16 mai 2017 et aux conditions suivantes :

- à l'augmentation du relief proposé de 1/4 de pouce à 3/4 de pouce;
- à l'ajout d'un aménagement paysager de qualité et proportionnel à l'enseigne;
- au dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-135 33. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2017-091 – Enseigne – 447, rue Léonard – Martin Ladouceur magnétiseur - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'installer une enseigne à l'égard de l'immeuble situé au 447, rue Léonard;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon central quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

19-06-2017

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet d'installer une enseigne au 447, rue Léonard conformément au document préparé par Les Arts Numériques déposé le 23 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-136 34. PIIA-14 Corridor de commerces spécialité d'hébergement et résidentiel 2017-106 – Enseigne– local C-202, 2555 rue de l'Aulnaie – Boutique O'Neil - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'installer une enseigne à l'égard de l'immeuble situé au local C-202, 2555, rue de l'Aulnaie;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du corridor de commerces spécialité d'hébergement et résidentiel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet d'installer une enseigne au local C-202, du 2555, rue de l'Aulnaie conformément aux documents préparés par le requérant et déposés le 2 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-06-137 35. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2017-107 – Enseigne– 814, rue de Saint-Jovite – Nuance du Nord - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'installer une enseigne à l'égard de l'immeuble situé au 814, rue de Saint-Jovite pour le commerce Nuance du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU DE recommander au conseil d'accepter le projet d'installer une enseigne au 814, rue de Saint-Jovite conformément aux documents préparés par le requérant déposés le 26 mai 2017 et à la condition suivante :

- que les lettres soient gravées ou en relief.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-06-2017

36a) Divers - Projet le sanctuaire avis préliminaire.

Stéphane Martin montre une insertion visuelle du projet le Sanctuaire qui a été étudié le mois dernier. L'implantation est maintenant à l'emplacement du motel actuel et son axe est perpendiculaire à la rue de Saint-Jovite. Les membres sont d'accord à continuer dans cette voie et à recevoir un dossier complet lors d'un prochain CCU.

36b) Divers - Retour sur la formation à Sutton

Claude Girard mentionne les faits saillants de la formation qui avait lieu à Sutton et distribue un manuscrit que le secrétaire fera parvenir par courriel aux autres membres.

28. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 10 juillet 2017.

CCU17-06-138 29. Levée de la réunion

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente réunion soit levée. Il est midi.

Claude Girard
Vice-président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises